



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 430 -DDPP-14
portant mise à jour des prescriptions

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-36 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 298/DDPP/14 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté d'enregistrement du 1^{er} juillet 2011 réglementant les activités exercées par la société CHALEYER ET CANET sur le territoire de la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, ZAC des Murons ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19 mars 2014 ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 30 juin 2014 ;

VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du 8 septembre 2014 ;

VU l'absence d'observation sur le projet d'arrêté transmis par courrier du 3 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspecteur des installations classées, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, afin de fixer des prescriptions additionnelles pour protéger les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE

La société Chaleyer et Canet (Groupe Santex) dont le siège social est situé 21 rue Charles Cholat – 42000 Saint-Etienne, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de d'Andrézieux-Bouthéon au sein de la ZAC des Murons.

ARTICLE 1.1.2. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent les dispositions de l'arrêté préfectoral n°278/DDPP/2011 du 1^{er} juillet 2011 selon les dispositions suivantes :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n°278/DDPP/2011 du 1 ^{er} juillet 2011	Article 2.1.3	Suppression, remplacé par le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté

CHAPITRE 1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1.2.1. RENFORCEMENT DE L'ANNEXE 1 PARAGRAPHE 2.2.6 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 AVRIL 2010

En lieu et places des dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'annexe 1 paragraphe 2.2.6, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les parois extérieures des bâtiments :

1. sont REI 120 pour les façades Est, Ouest et Sud
2. A2s1d0 pour la façade Nord.

CHAPITRE 1.3 EXECUTION

ARTICLE 1.3.1. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

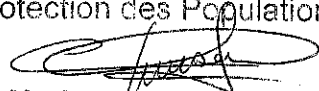
Elle peut être déférée au Tribunal Administratif.

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 1.3.2. NOTIFICATION

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection de l'environnement, Monsieur le maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 31 OCT. 2014
La Directrice Départementale de la
Protection des Populations


Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- Société CHALEYER ET CANET
21 Rue Charles Cholat
42000 ST-ETIENNE

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON

- Monsieur le maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire
Inspection de l'environnement

- Archives

- Chrono